

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2013

L'an deux mil treize, le onze avril, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du quatre avril deux mil treize, s'est réuni en son lieu habituel au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le quatre avril deux mil treize.

Présents : Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT, Christian VANDENBROUCKE, Francis DUCATILLON, Laurent LACHAIER, Jean Paul ALDEGHERI, Germain DANCOISNE, Claude BLONDEAU, Nicolas CALLOT, Jean Marie PERILLIAT, Michel CROHEN, Marie Paule RAUX, Marc MONTOIS, Dominique COLLING, Danielle PIETRASZEWSKI, Anne Marie LOYER-DYRDA.

Procuration : Jean Michel TYBERGHEIN a donné procuration à Sylvain CLEMENT

Absent : Brigitte MERLIN

Soit 16 présents, 1 procuration, 1 absent.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Anne Marie LOYER-DYRDA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2013

Le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 7 février 2013 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 25 février 2013.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 1 abstention, adopte le compte rendu de la séance de conseil municipal du 7 février 2013.

2) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Après l'avoir examiné, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, 1^{er} Adjoint, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2012 de la Commune de Pont à Marcq qui s'établit comme suit :

RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2012

Réalisations de	section de	section
L'exercice	fonctionnement	d'investissement
Recettes	6 145 750,59	1 123 475,06
Dépenses	3 031 155,90	1 630 087,91

Résultat de l'exercice	+ 3 114 594,69	- 506 612,85
------------------------	----------------	--------------

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011

Budget ville	résultat à la Clôture de L'exercice 2010	part affectée à l'investissement en 2011	résultat de l'exercice 2011	résultat de clôture de l'exercice 2011
Investissement	319 687,38		- 506 612,85	- 186 925,47
Fonctionnement	872 180,09	872 180,09	3 114 594,69	3 114 594,69

3) COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2012

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2012 :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni remarque de sa part.

4) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 du budget ville, considérant que :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 3 114 594,69 euros
- La section d'investissement présente un déficit de 506 612,85 euros

- Le solde des restes à réaliser d'investissement présente un besoin de financement de 682 416,80 euros

Décide, à l'unanimité, d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement, soit 3 114 594,69 euros, :

- 1) Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au compte 1068 : 1 500 000 euros
- 2) Part de l'excédent de fonctionnement inscrit pour un montant de 1 614 594,69 euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

5) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2013

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2013. Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2013 se répartissent comme suit :

Taxe d'habitation	2 040 000 E
Taxe foncière bâti	2 748 000 E
Taxe foncière non bâti	14 400 E
Contribution Foncière des Entreprises	1 827 000 E

Le Conseil Municipal, l'unanimité, décide de maintenir les taux à l'identique de ceux appliqués pour l'année 2013, soit :

Taxe d'habitation	24,45 %
Taxe foncière bâti	15,75 %
Taxe foncière non bâti	47,82 %
Contribution Foncière des Entreprises	24,38 %

Les produits correspondants s'élèvent donc à :

Taxe d'habitation	498 780 E	
Taxe foncière bâti	432 810 E	
Taxe foncière non bâti	6 886 E	
Contribution Foncière des Entreprises	445 423 E	soit un total de 1 383 899 euros

6) VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DE 2013 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au vote du taux d'imposition de 2012 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La base prévisionnelle de 2013 est de 1 739 677 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le taux fixé en 2012, soit 17 %, le produit attendu s'élève donc à 295 745,09 euros.

7) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2013

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention des associations locales déposées pour l'année 2013, il demande à Monsieur LACHAIER, Adjoint à la Vie Associative, sports, culture et animations, de présenter celles-ci.

Monsieur CALLOT ne comprends pas pourquoi l'on augmente de 20 % l'association des anciens élèves. Réponse de Monsieur LACHAIER : les chiffres communiqués par l'association prouvent une augmentation de la fréquentation et il y a

beaucoup d'activités. Monsieur CALLOT demande pourquoi cette association ne demande pas , par exemple, à tenir une buvette ? Monsieur LACHAIER estime ne pas avoir à se prononcer sur ce sujet.

Madame PIETRASZEWSKI revient sur la réunion de travail où il avait été dit que l'association des Jardiniers n'aurait pas d'augmentation de leur subvention compte tenu que la ville prend en charge les chalets. Or, sur le document remis, une augmentation est notée. Monsieur LACHAIER revient sur ce qui a été annoncé à la réunion de travail, à savoir, que la somme totale allouée aux subventions était augmentée donc l'on pouvait répartir cette augmentation. Madame PIETRASZEWSKI estime alors que toutes les demandes sont justifiées. Monsieur DUCATILLON demande qu'aucune augmentation ne soit faite. Madame COLLING demande que la subvention de l'association des Jardiniers ne soit pas augmentée.

Monsieur CLEMENT demande que le vote du Conseil Municipal soit fait ligne par ligne, par association.

Monsieur ALDEGHERI émet un doute sur le nombre de licenciés Pont à Marcquois au Club de Judo, il est en effet stipulé dans le document remis 140/140, cela semble impossible.

Monsieur le Maire confirme que cette remarque a été faite lors de la réunion préparatoire, lui-même, connaît au moins 5 personnes fréquentant le Club de Judo qui sont de Orchies.

Monsieur CLEMENT se réjouit de la vie associative locale très active et félicite les associations .

Après débat, il est retenu par les membres présents les subventions ci-dessous détaillées :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2012	SUBVENTION 2013
AAELEVES	1000 euros	1 200 euros
Par 14 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention		
AIGLES BLEUS	400 euros	400 euros
Par 16 voix pour, 1 abstention		
AIKIDO	420 euros	420 euros
A l'unanimité		
ANCIENS COMBATTANTS	1000 euros	1 000 euros
A l'unanimité		
BC PAM	1 600 euros	1 900 euros
Par 15 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre		
CAPA	1000 euros	1 000 euros
A l'unanimité		
CLUB AMITIE	900 euros	900 euros
A l'unanimité		
FOULEE PAM	350 euros	350 euros
A l'unanimité		
LES AMIS REUNIS	1500 euros	1 500 euros
Par 16 voix pour, 1 abstention		
LES JARDINIERS	500 euros	600 euros
Par 9 voix pour, 7 voix contre, 1 abstention		

JSC	835 euros	850 euros
A l'unanimité		
JUDO	1500 euros	1 700 euros
Par 12 voix pour, 5 voix contre		
LOGEPAM	300 euros	300 euros
A l'unanimité		
LOLINA PAM	600 euros	800 euros
Par 16 voix pour, 1 voix contre		
RYTHMIX	150 euros	400 euros
Par 15 voix pour, 2 voix contre		
SCRABBLE	190 euros	190 euros
Par 16 voix pour, 1 abstention		
SOS MARQUE	510 euros	600 euros
Par 15 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre		
TENNIS	1200 euros	1 200 euros
A l'unanimité		
VELO	300 euros	300 euros
A l'unanimité		
<hr/>		
ESPRIT SPORT		pas de subvention
Par 10 voix pour, 6 abstentions, 1 voix contre		
SEL		200 euros
A l'unanimité		
<hr/>		

Soit un total de 15 360 euros (14 655 euros attribués en 2012)

8) SUBVENTION ET DOTATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que les subventions versées aux deux coopératives scolaires ont été augmentées l'année dernière, pour rappel elles étaient de 330 euros en 2011 pour passer à 400 euros en 2012, en conséquence, il propose de maintenir les subventions aux associations ci-dessous énumérées de la façon suivante :

Coopérative scolaire maternelle.....400 euros en 2013

Coopérative scolaire primaire.....400 euros en 2013

Bibliothèque associative2 740 habitants X 1,50 E/H = 4 110 euros

(cette subvention est versée à l'amicale des anciens élèves)

De même, en ce qui concerne les dotations aux fournitures scolaires pour l'année 2013-2014, il rappelle qu'elles ont été réévaluées de 2 euros par enfant l'an dernier, en conséquence, il propose de fixer comme suit les dotations aux fournitures scolaires :

Ecole primaire de Pont à Marcq :

Soit 201 enfants (à la rentrée scolaire) X 32 euros par enfant = 6 432 euros

Ecole maternelle de Pont à Marcq :

Soit 108 enfants (estimatif rentrée scolaire) X 34 euros par enfant = 3 672 euros

Soit un total pour les deux groupes scolaires de 10 104 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les subventions et dotations ci-dessus détaillées.

9) LA RONDE PEVELOISE : SUBVENTION AU CLUB CYCLISTE D'ISBERGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que la course cycliste « La Ronde Pévéloise » se déroulera le dimanche 7 juillet 2013 sur Pont A Marcq.

Il propose de définir les conditions générales d'organisation de la course.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, décident, par 16 voix pour, 1 voix contre, d'octroyer une subvention exceptionnelle de 20 000 euros au club organisateur, le club cycliste d'Isbergues, décident qu'aucun autre frais ne sera engagé par la Commune en ce qui concerne la course cycliste, décident cependant que la Commune apportera son soutien logistique à la manifestation le jour de celle-ci sous forme uniquement de prêt de salle et matériel et mise à disposition du personnel municipal.

Monsieur le Maire précise que pour cette course, une recherche de financement va être entreprise auprès des principaux fournisseurs de la Ville, pour cela, une régie temporaire de recettes va être ouverte comme cela a été le cas l'an dernier.

10) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2013 de la Ville qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES = 4 911 172,00 euros

RECETTES = 4 911 172,00 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES = 3 527 106,87 euros

RECETTES = 3 527 106,87 euros

TOTAL DU BUDGET : 8 438 278,87 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2013

11) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction de la salle polyvalente prévue rue Germain Delhay, le permis de construire a été déposé le 21 décembre 2012, Les activités prévues de la salle polyvalente seront les suivantes : théâtre, conférences, concerts, associations : activités douces type gymnastique ou danse, activités pour le Collège, Centres de loisirs, vœux du Maire et manifestations municipales, expositions.....cette salle aura une surface totale de 1006 M2 et sera construite en simple RDC qui abritera : un hall d'accueil, des sanitaires pour le public, la salle polyvalente proprement dite et sa scène, accessible de plein pied, une cuisine de réchauffage en liaison froide, une zone réservée au personnel et aux artistes : loges, douches et sanitaires du personnel, rangement, régie et bureau, les locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Il est remis aux membres présents une note de présentation, un plan de la future construction et une estimation de la construction, celle-ci a été établie par l'Agence Wallyn, maître d'œuvre de l'opération.

Le coût du projet est de 1 807 007 euros HT.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente opération et sollicite une subvention de 722 802,80 euros au titre de la DETR, soit 40 % du montant total HT de l'opération.

Les modalités de financement de l'opération sont les suivantes :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Coût prévisionnel des travaux..... 1 807 007,00 E	subvention DETR (40 %)..... 722 802,80 E
	Subvention FDAN(35 %)
	Soit 632 452,45 E plafonnée à 600 000 ,00 E
	Part Ville (25 %)..... 484 204,20 E
TOTAL H.T..... 1 807 007,00 E 1 807 007,00 E

Et autorisent Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de la dite subvention et à signer les documents afférents à celle-ci.

12) FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DU NORD : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que le Conseil Général du Nord, dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN) mène une politique d'amélioration du cadre de vie,
- Que pour bénéficier de subventions accordées aux travaux relevant de cette politique, une étude préalable a été réalisée par un maître d'œuvre qualifié, l'Agence BOCAGE de Bailleul, recruté à l'issue d'une procédure adaptée,
- Que pour bénéficier de subventions accordées aux travaux relevant de cette politique, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été recrutée à l'issue d'une procédure adaptée, il s'agit du cabinet P2L de Tourcoing,
- Qu'un programme d'étude a été établi et validé en lien avec les services du Conseil Général du Nord,
- Qu'un maître d'œuvre a été recruté suite à une procédure adaptée restreinte en vue de la construction d'une salle polyvalente selon une démarche HQE, il s'agit de l'Agence WALLYN de Gravelines,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction de la salle polyvalente prévue rue Germain Delhay, le permis de construire a été déposé le 21 décembre 2012, Les activités prévues de

la salle polyvalente seront les suivantes : théâtre, conférences, concerts, associations : activités douces type gymnastique ou danse, activités pour le Collège, Centres de loisirs, vœux du Maire et manifestations municipales, expositions.....cette salle aura une surface totale de 1006 M2 et sera construite en simple RDC qui abritera : un hall d'accueil, des sanitaires pour le public, la salle polyvalente proprement dite et sa scène, accessible de plein pied, une cuisine de réchauffage en liaison froide, une zone réservée au personnel et aux artistes : loges, douches et sanitaires du personnel, rangement, régie et bureau, les locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Il est remis aux membres présents une note de présentation, un plan de la future construction et une estimation de la construction, celle-ci a été établie par l'Agence Wallyn, maître d'œuvre de l'opération.

Le coût du projet est de 1 807 007 euros HT.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente opération et sollicite une subvention au titre du FDAN, soit 35 % du montant total HT de l'opération plafonnée à 600 000 euros.

Les modalités de financement de l'opération sont les suivantes :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Coût prévisionnel des travaux..... 1 807 007,00 E	subvention DETR (40 %)..... 722 802,80 E
	Subvention FDAN(35 %),..... 600 000 ,00 E
	(soit 632 452,45 E plafonnée à 600 000 E)
	Part Ville (25 %),..... 484 204,20 E
TOTAL H.T..... 1 807 007,00 E 1 807 007,00 E

Et autorisent Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de la dite subvention et à signer les documents afférents à celle-ci.

13) CONVENTION DE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS DE PUBLICATION AFFERENTS AUX APPELS D'OFFRES LANCES PAR LE SIRIOM

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance le groupement de commande pour la fourniture et la maintenance des bacs de tri sélectif des emballages, des bacs biodéchets et des composteurs individuels autorisé par délibération du Conseil Municipal de Pont à Marcq le 22 novembre 2012.

Il fait part à l'assemblée que par délibération en date du 11 février 2013, Monsieur le Président du SIRIOM, mandataire du groupement de commande, l'informe que cet appel d'offres engendre des frais de publication et d'attribution du marché qui seront pris en charge par le SIRIOM.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention avec le SIRIOM, jointe à la présente délibération, pour permettre le remboursement d'une partie de ces frais, au prorata du nombre de ses habitants.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal,

Acceptent les termes de cette convention,

Autorisent le Maire à procéder à sa signature,

14) TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Ville de Pont à Marcq, contrairement aux villes voisines, a voulu maintenir une tarification des accueils de loisirs très souple pour un meilleur service aux familles : facturation de l'accueil périscolaire au quart d'heure, barème diversifié en fonction des revenus de la famille, augmentation d'une année sur l'autre strictement limitée à l'indice du coût de la vie. Ce principe a entraîné un problème d'arrondi sur les factures, le coût horaire n'étant pas toujours divisible par quatre. La Trésorerie de Pont à Marcq demande à ce que l'on remédie à cette particularité arithmétique. Vous trouverez donc ci-dessous les tarifs de l'accueil périscolaire très légèrement modifiés qui seront appliqués à compter du 1^{er} mai 2013.

BAREME	tranche 1 A	tranche 1B	tranche 1C	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5
<hr/>							
Quotient							
Familial	=< 369	370 à 499	500 à 600	601 à 839	840 à 1160	> 1161	extérieurs
<hr/>							
Tarif							
Horaire	0,24	0,44	0,60	1,68	2,40	2,76	3,20

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent les présents tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} mai 2013.

15) AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Par lettre en date du 20 mars 2013, Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de Lille nous transmet la requête n°1301383-5 présentée par Monsieur ou Madame X enregistrée le 8 mars 2013.

Cette requête vise l'annulation du certificat d'urbanisme B 059 466 12 B0002 du 18 janvier 2013 pour opération non réalisable (construction d'une habitation).

Il vous est donc proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire de la Commune de Pont à Marcq à ester en justice auprès du tribunal administratif dans la requête n°1301383-5 introduite devant le Tribunal Administratif de Lille

Dit que la Commune assure elle-même sa propre défense.

16) EFFECTIF BUDGETAIRE : FILIERE ANIMATION - CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION DE DEUXIEME CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste budgétaire d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, 32 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2013. Cet agent interviendra dans les secteurs scolaires et périscolaires. Il interviendra également au sein des structures d'accueil ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, autorisent la création d'un poste à temps non complet d'adjoint d'animation de deuxième classe à compter du 1^{er} mai 2013 à raison de 32 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

17) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION INTERMAIDE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la mission de l'Association INTERM'AIDE, basée à Wattignies, qui est de travailler à l'insertion socio-professionnelle des demandeurs d'emploi en grande difficulté.

Cette association propose à la commune une convention pour mise à disposition de personnel en vue d'effectuer les tâches ponctuelles ou de remplacement.

Le conseil municipal, après débat, à l'unanimité, adopte la présente convention jointe à la délibération et autorise le Maire à signer la présente convention et les documents afférents à celle-ci.

18) BAIL SITE RADIOTELEPHONIQUE ORANGE France

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail entre la Commune de Pont à Marcq et Orange France concernant la location d'un terrain nu-complexe sportif rue de la gare, référencé au cadastre A 1297 au profit de Orange France vient à terme le 15 juillet 2013.

Bien avant la fin de ce bail, il informe l'assemblée avoir contacté Orange, comme l'avait demandé le Conseil Municipal, afin d'obtenir une étude et les mesures concernant ce site.

Cette étude a été réalisée par la Société AEXPERTISE en novembre 2012 et un rapport nous a été transmis.

Considérant que le rapport ne relevait aucune problématique, en février 2013, il a demandé à Orange de revoir le loyer annuel, à savoir, la redevance annuelle actuelle est de 2 505,69 euros, il a été demandé à Orange de porter la redevance annuelle à 5 000 euros à compter du nouveau bail, soit à compter du 16 juillet 2013.

Cette demande a été acceptée par Orange et un nouveau bail, joint à la présente délibération, est proposé à l'assemblée.

Les membres du Conseil Municipal, après étude et débat, par 16 voix pour, 1 abstention acceptent la reconduction du bail Orange France pour le site référencé au cadastre A 1297 moyennant une redevance annuelle de 5 000 euros.

Monsieur LACHAIER fait part de son sentiment, à savoir « qu'une étude ça veut tout dire. La réglementation accepte ces barèmes mais il n'y a pas de fumée sans feu, s'ils ont accepté de payer sans rien dire... ». Il se dit inquiet face aux nuisances sur la santé que pourrait avoir l'antenne et aurait préféré négocier un déménagement de l'antenne plus loin. Cependant, l'antenne étant située à proximité de la salle des sports, il souhaite que la redevance annuelle soit affectée au budget du service des sports.

- **Décisions :**

- 1) Tarification sortie INQUEST pour PAM ADOS le 27 février 2013
- 2) Marché à procédure adaptée pour le séjour classe de mer des élèves de CE2 du 9 au 16 mai 2013 avec l'Association NordVall-Zuytpeene
- 3) Tarification aux familles du séjour en classe de mer organisé du 9 au 16 mai 2013 pour les élèves de CE2
- 4) Tarification sortie piscine pour PAM ADOS le 16 avril 2013
- 5) Abandon du droit de préemption

FIN DE LA REUNION A 22 HEURES